

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Condorc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 21 janvier 1828.

On lit dans le *Moniteur* :

« De nouveaux ministres ont été appelés par la confiance du roi. On est généralement disposé à croire à la pureté de leurs intentions, à leur dévouement au prince, à leur respect pour la Charte. On ne fait pas difficulté de leur reconnaître quelque capacité pour les affaires; mais on se demande si leur ensemble répond à l'état du pays, et en regardant d'un côté leurs noms, et de l'autre le tableau des chambres législatives, on élève quelques doutes sur un accord sans lequel tout le reste n'est rien.

» Les notions qui nous sont parvenues sur la composition de la chambre élective, sont trop incomplètes pour qu'il soit possible d'asseoir à cet égard un jugement définitif; toutefois il faut reconnaître que cette chambre se trouve divisée en plusieurs fractions qui diffèrent entre elles quant au nombre et quant aux opinions.

» Dans un pareil état de choses, la composition du conseil a dû faire naître des embarras sérieux; on a dû rechercher quelle réunion d'hommes pouvait offrir la certitude de cette majorité parlementaire, première nécessité d'un gouvernement constitutionnel.

» Quelques personnes avaient conçu la pensée d'un ministère mixte dont les membres seraient choisis, non-seulement dans les opinions différentes, mais mêmes dans les opinions contraires. Ce projet examiné avec attention, ne laissait aucun espoir raisonnable de succès. D'autres plans ont pu être successivement produits, mais tous ont présenté des difficultés de natures diverses.

» Qu'y avait-il à faire? Laisser à l'écart et les noms et les chiffres, et tous les calculs de ce genre, et chercher le succès dans le fond des choses. Il fallait demander à la majorité du pays, la majorité dans les chambres.

» Le vœu de la majorité du pays ne s'attache pas à des combinaisons de noms propres plus ou moins habilement conçues. Ce qu'elle demande avant tout, par-dessus tout, c'est un ministère ferme et modéré, sage dans ses plans de conduite, et sincère dans leur exécution. Ce qui lui importe, c'est que ce ministère sache, d'une part, faire respecter la dignité de la couronne et l'autorité royale, sans laquelle il n'y a ni protection, ni sûreté; et de l'autre, maintenir l'exécution loyale et franche de la Charte. Un ministère qui marchera dans cette voie d'un pas assuré, qui ne connaîtra d'autre régime que le régime légal, qui ne s'occupera de nos institutions que dans l'intérêt commun du trône et des citoyens, qui recherchera les avis salutaires, et ne repoussera que les principes dangereux et les prétentions injustes et exagérées: un tel ministère ne devra point s'inquiéter des calculs à faire pour arriver à la majorité parlementaire: cette majorité viendra à lui.

» Le ministère nouvellement formé s'adressera aux hommes de bien, aux amis sincères du roi et de la Charte. Il leur montrera avec franchise et liberté la route dans laquelle il veut marcher, et leur proposera de le suivre en l'éclairant; il ne demandera point de faveur pour lui; il demandera justice pour ses actes; et, dans les deux chambres françaises qui s'avancent, on peut être sûr de l'obtenir.

» Sans doute il aura encore des adversaires et même des ennemis. Sa seconde journée l'a déjà trouvé livré à des agressions prématurées. Il ne doit pas s'en alarmer. On est clairvoyant en France, et le pays ne peut être long-temps abusé. Des oppositions qui auraient évidemment d'autres mobiles que les intérêts généraux, seraient jugées et condamnées.

— Rien n'est plus conforme aux mœurs constitutionnelles que les déclarations du pouvoir responsable sur ses principes et ses projets. Cet hommage

flatte toujours l'opinion, lors même qu'il a pour objet de la séduire ou de l'apaiser. L'ancien ministre, il est vrai, avait l'habitude de descendre de temps à autre dans le champ de la discussion; mais c'était pour opprimer l'opinion ou pour lui insulter. Ainsi, quand il se préparait à enchaîner pour toujours la presse, il imposait aux journaux le devoir de bénir les chaînes qu'il avait forgées, et d'appeler loi d'Amour et de Justice ses conceptions haineuses et spoliatrices; ainsi encore, quand il eut établi la censure, on le vit faire un appel ironique à la liberté de discussion, et la provoquer hautement, quand ses séides, armés de redoutables ciseaux, interdisaient toute réponse. L'opinion prenait ces articles de polémique officielle pour ce qu'ils étaient, c'est-à-dire, pour des outrages par paroles ajoutés aux outrages par actions. Il n'en est point ainsi, il faut en convenir, du langage que le nouveau ministère vient de consigner dans le *Moniteur*. On attendait de lui des actes et des actes vigoureux, tels que les circonstances le demandent. Par des causes qui ne sont point tout à fait connues, sa puissance est enchaînée. Il s'est contenté alors de parler, et c'est ce qu'il pouvait faire de mieux. On a généralement reconnu dans son langage de la franchise, un ton convenable d'adhésion aux principes constitutionnels, et un aveu sincère des difficultés de sa position. Quant aux ressources, aux moyens d'aide et de protection, tout le monde répétera avec le ministère qu'on ne peut les demander qu'à la majorité du pays, et par elle à la majorité dans les chambres.

Mais il ne s'agit pas de s'inquiéter en ce moment de ce que veut la majorité du pays. Ses besoins et ses desirs sont assez connus. La réprobation expresse du système qui a entraîné la chute du précédent ministère; l'exécution entière des lois; et comme seule garantie certaine d'un système nouveau, la punition légale des hommes qui, en foulant aux pieds nos droits et nos franchises, ont trahi tout à la fois le pays et le monarque; voilà la tâche imposée à toute administration qui voudra se consolider par l'adhésion de la France. A ces conditions sans doute la majorité du pays, comme celle des chambres, ira au-devant du ministère, quels que soient les hommes qui le composent; mais il faut que les hommes commencent par aller au-devant du pays.

SUR UN ARGUMENT DE LA GAZETTE DE FRANCE.

La consommation est le signe de l'aisance, et les impôts, qui sont assis sur la consommation, servent jusqu'à un certain point à la mesurer. Or, il est arrivé que, cette année, un déficit considérable s'est manifesté, entr'autres produits des impôts, sur celui qui est assis sur la consommation du vin. On en a tiré tout naturellement cette conséquence: l'aisance a diminué, puisque la consommation, déjà si restreinte, de l'une des denrées de première nécessité, a été inférieure à ce qu'elle avait été précédemment. Mais à ce raisonnement, les hommes qui ont pris à tâche de montrer que le règne du dernier ministère a été pour nous presque un âge d'or, ne sont pas restés sans réponse: Vous vous trompez, ont-ils dit; la diminution des produits des droits imposés sur le vin ne marque pas une diminution dans la quantité consommée, elle marque seulement une diminution dans la valeur commerciale. Aussi les droits de détails indiquent-ils cette année une consommation de onze millions d'hectolitres au lieu de neuf millions qu'avait donné l'année précédente.

Tâchons d'apprécier, d'après les simples lumières du bon sens, le raisonnement du journaliste ministériel.

Au premier aspect, on est frappé d'une réflexion. Quant l'impôt sur les vins serait assis uniquement

sur leur valeur commerciale, il y aurait une relation nécessaire entre cette valeur et la production; ainsi l'élévation de la valeur indiquerait une diminution dans la production, de même que la baisse du prix serait le signe d'une abondance croissante; par conséquent, ce que l'impôt de consommation donnerait en moins par la diminution du prix serait compensé par l'accroissement de cette même consommation, et si l'équilibre venait à être dérangé, il faudrait bien y reconnaître l'influence de quelque autre cause, telle qu'une gêne générale ou une altération de l'aisance publique.

Mais d'autres motifs viennent se joindre à celui-ci pour démontrer l'absurdité des raisonnements ministériels.

Les impôts qui pèsent sur la consommation du vin ne sont pas tous assis sur le prix de la vente; une grande partie se perçoit sur la quantité et non sur la valeur. Tels sont les droits de circulation, les droits de congé et ceux d'entrée dans les grands centres de consommation. En général, ces impôts qui se perçoivent à raison de tant l'hectolitre et non à raison de tant la valeur de l'hectolitre, sont ceux qui sont attachés à la consommation en gros; la vente en détail n'est grevée que d'impôts perçus à raison de tant pour cent du produit de cette vente.

De ceci il résulte que l'abondance de la matière imposée doit augmenter la consommation, et par là même le produit de l'impôt, quelle que soit d'ailleurs la valeur vénale. Pour que ce résultat n'arrive pas certainement, et pour qu'il en arrive un tout contraire, il faut nécessairement que les facultés pécuniaires des consommateurs aient diminué dans une proportion encore plus forte que le prix de la marchandise.

Il y a plus; s'il n'existait pas une gêne réelle, et malheureusement trop forte dans la masse qui consomme, la diminution de la valeur intrinsèque de la marchandise produirait un autre résultat, celui d'augmenter la consommation en gros dans une proportion plus forte que la consommation en détail. On sait en effet que la vente du vin en détail est frappée de droits bien plus forts que la vente en gros, outre la patente du détaillant et le bénéfice qu'il doit naturellement prendre. Ce qui empêche l'ouvrier de s'approvisionner, c'est l'énormité de l'avance à laquelle l'obligerait cet approvisionnement. Mais il est clair que cette difficulté devient moins grande à mesure que la marchandise étant plus abondante, son prix s'avilit. Tel ménage qui ne pouvait acheter un hectolitre de vin à la fois, au prix de cinquante ou soixante francs, pourra très-bien se le procurer au prix de douze à quinze francs. Cependant le produit de l'impôt témoigne tout le contraire. La consommation en détail s'est accrue, sans proportion toutefois avec la diminution de la valeur vénale; mais la vente en gros sur laquelle devait influer principalement le bon marché, s'est ralentie.

Il est impossible que ces faits n'établissent pas à tous les yeux des conséquences directement opposées à celles qu'a voulu déduire le journaliste ministériel. La consommation en détail s'est accrue au préjudice de la consommation en gros; preuve évidente de malaise! Quand le peuple est riche et content, il fait sa provision de vin; quand il est pauvre, le vin est pour lui un objet de luxe. Il hoit de l'eau dans son ménage, et va s'enivrer au cabaret.

Cependant il faut reconnaître à cet état des choses une cause indépendante du plus ou moins de prospérité actuelle. C'est l'énormité des droits eux-mêmes, qui ne varient pas suivant la valeur vénale. Quelque bas que soit le prix du vin, il est toujours cher pour le consommateur, puisque, outre le prix d'achat, il y a le droit de congé, le droit de circulation, le droit d'entrée, etc. Ces charges sont

d'autant plus senties que le prix en lui-même est plus bas, parce qu'alors toute proportion est rompue, et qu'il répugne de payer un impôt qui dépasse la valeur de la chose sur laquelle il est assis.

Nous nous proposons de communiquer à nos lecteurs, en parlant de l'octroi des villes, des considérations plus étendues sur ce sujet.

M. Fontaine, violon-solo de la chambre du roi, vient d'arriver dans notre ville. Ce célèbre virtuose se propose d'y donner incessamment un Concert.

Marseille, 17 janvier.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Les négocians attendent avec impatience la nouvelle de l'arrivée de M. Dirovetti à Alexandrie, afin de connaître la manière dont il aura été accueilli par les ministres du Pacha; car il n'y a pas de doute qu'il l'ait été fort bien par le souverain. D'après des lettres de Gênes, où venaient d'arriver des nouvelles d'Alexandrie, la tranquillité dans cette dernière ville était parfaite; on y chargeait des cotons sur 15 bâtimens français destinés pour notre port. On ne savait pas à quelle maison ils étaient spécialement destinés.

Un convoi d'environ vingt bâtimens français venant de Cadix et autres ports d'Espagne où ils attendaient l'escorte, est arrivé sans avoir éprouvé de perte. Il est parti un autre convoi pour le détroit, composé du même nombre de bâtimens, qui seront escortés jusqu'au cap Spartel.

Il faut espérer que si le système constitutionnel s'établit franchement, le monopole de la vente du tabac cessera; il est inouï que l'on en débite d'aussi mauvaise qualité, tandis qu'il serait si facile à la direction-générale d'en recevoir du Levant, et de ne l'agréer que de qualité supérieure. Si le commerce du tabac était libre, l'agriculture en profiterait, principalement dans ce département où il y a des terres propres à cette plante. Un impôt et une patente imposés sur les fabricans et débiteurs rendraient plus que la régie ne perçoit par le monopole, et arrêteraient la contrebande, qui est fort commune d'après ce que disent les consommateurs, et même les employés.

Il est vrai que si le monopole n'existait plus, il n'y aurait pas moyen de donner des sinécures de 8, 6 et 4000 fr., d'avoir de nombreux employés de 1,200 à 3000 fr., afin de garnir les salons des pachalichs départemental et municipal, où l'on va, *suivant le jour*, le système *bienfaisant, moral et économique* qui régit la France.

L'établissement de la manufacture royale a coûté beaucoup d'argent: l'administration ne se contente plus de ce local; elle a fait acheter un terrain à un très-haut prix pour y édifier une nouvelle manufacture; il n'y a pas de doute que quand le bâtiment sera à moitié élevé, on ne force la ville à fournir une subvention, parce que l'on dira que l'établissement *lui est avantageux*, et nos dociles *conseillers municipaux* voteront tout ce qu'on demandera.

P. S. Le courrier qui nous arrive fort tard depuis quinze jours, nous a apporté de Paris et de divers ports d'Italie, des nouvelles qui coïncident entre elles et font craindre pour l'état de paix que les puissances cherchent à maintenir.

Les lettres de divers ports d'Italie annoncent qu'à Smyrne et Constantinople les maisons anglaises vendent à bas prix leurs marchandises, telles que denrées coloniales, étain, fer, et les remplacent par les denrées de leur pays qu'elles expédient, se disposant à quitter le pays promptement.

Les Anglais, dans le Levant, sont-ils mieux avisés par leur gouvernement que les autres Français?

Voilà la question que l'on se fait...

Les lettres de l'Espagne, et les capitaines venant de divers ports de la Catalogne, rapportent que l'on y est toujours dans une grande anxiété, que les affaires commerciales y sont nulles, et qu'il y a beaucoup de misère.

Du 19.

La vérification de notre liste électorale a fourni la preuve qu'elle était fort incomplète, et qu'un grand nombre d'électeurs constitutionnels avaient négligé de s'y faire inscrire; mais les fonctionnaires gratuits et salariés, ainsi que toutes les personnes sur la facilité et la docilité desquelles on comptait, ont été inscrites d'office.

Par exemple, MM. Merendol, substitut du procureur du roi, Saint-Ferréol, Alphonse Rostand et Ganteaume, employés des douanes, ont été portés sur la liste quoiqu'ils ne payassent pas le cens. Ces Messieurs se sont abstenus de voter; mais tous ceux qui étaient dans le même cas que ces Messieurs ont-ils eu la même délicatesse?

La liste de rectification n'a été publiée que le jour qui a suivi la publication de l'ordonnance de convocation des collèges électoraux; elle ne contenait que les noms de deux fonctionnaires salariés révocables et d'un notaire; elle a été fermée à une infinité de réclamations, malgré les notifications judiciaires faites à la requête de quelques-uns d'eux.

Une inscription qui a donné lieu à beaucoup d'observations critiques, est celle du préfet lui-même comme payant 310 fr. 19 c. de contributions directes.

Dans la liste électorale de 1824, nul préfet était porté comme payant pour contribution foncière

	285 f. 81 c.
Pour contribution personnelle	25 68
Pour id. de portes et fenêtres	20 92

Total . . . 332 f. 41 c.

Sur cette somme, 265 fr. 59 c. de contribution foncière et 96 c. de portes et fenêtres (ensemble 264 fr. 55 c.) étaient indiqués comme étant supportés par les biens que M. le comte possède dans le département du Var.

Le complément du cens de M. le préfet provenait de 22 fr. 22 c. de contribution foncière, 25 fr. 68 c. de contribution personnelle, et 19 fr. 96 c. de portes et fenêtres, en total 67 fr. 86 c. qu'il payait dans le département des Bouches-du-Rhône où il possédait alors une petite propriété.

Depuis lors, M. le comte a vendu cette campagne, et ne possède plus rien dans ce département.

Son cens est donc rédhit aujourd'hui aux 25 fr. 68 c. de contribution personnelle, aux 265 fr. 59 c. de contribution foncière, et 96 c. de portes et fenêtres (ensemble 264 fr. 55 c.) qu'il payait dans le département du Var, et qui doivent avoir diminué par suite de la réduction que les contributions directes ont éprouvée depuis 1824. Total 290 fr. 25 c.

Néanmoins, M. le comte préfet s'est inscrit lui-même sur la liste, 1° pour la même somme de 265 fr. 59 c. de contribution foncière de ses biens du Var, comme s'il n'y avait point eu de diminution; 2° Pour les 25 fr. 68 c. de contribution personnelle; 3° pour 20 fr. 92 c. de portes et fenêtres, quoiqu'il n'en paye que 96 c. dans le Var.

C'est ainsi qu'il s'est donné un cens de 310 fr. 19 c.

Ce cens est fautif, car M. le comte préfet ne paye plus 265 fr. 59 c. dans le département du Var, et il ne paye pas un seul centime de portes et fenêtres dans le département des Bouches-du-Rhône.

M. le préfet s'est donc inscrit lui-même sur la liste électorale pour 310 fr. 19 c.; il ne pouvait ignorer son défaut de capacité, et si après s'être donné fausement le titre d'électeur il a concouru à l'élection, il a commis une double faute.

— On nous communique le *postscriptum* d'une lettre de commerce de Marseille du 19 janvier :

« Ou a dit publiquement à la fin de la bourse, et même on l'a affirmé, qu'un bâtiment de guerre anglais venait de relâcher, et que le capitaine avait déposé qu'il avait vu entrer à Toulon la frégate française qui portait le général Guilleminot. Ce bruit est tellement répandu que je crois à cette nouvelle, ainsi que plusieurs de vos amis auprès desquels j'ai été m'en informer.

— Cent quarante-neuf individus, hommes, femmes et enfans, partis du Havre pour Buenos-Ayres, et qui ont fait naufrage sur les côtes d'Afrique, viennent d'arriver à Marseille sur un bâtiment anglais qui les a recueillis. Ils sont dénués de toute espèce de ressources.

L'administration municipale a pourvu à leurs premiers besoins.

PARIS, 18 janvier 1828.

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

Vu notre ordonnance du 4 de ce mois, par laquelle nous avons chargé notre bien-aimé fils le Dauphin de nous présenter les nominations aux emplois vacans dans l'armée;

Voulant prévenir toute incertitude sur la nature et l'étendue des fonctions que nous avons confiées au ministre secrétaire-d'état chargé, par la même ordonnance, de l'administration de la guerre,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de l'administration de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur vicomte de Caux, nommé par ordonnance du 4 janvier courant, ministre secrétaire-d'état de l'administration de la guerre, prendra le titre de ministre secrétaire-d'état de la guerre.

2. Il conservera les attributions dont se formait le département de la guerre, sauf la présentation aux emplois vacans dans l'armée, que nous avons confiée à notre bien-aimé fils le Dauphin.

3. Le travail préparatoire qui servira de base aux propositions que notre bien-aimé fils nous soumettra, sera signé par notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, et certifié par lui conforme aux lois et ordonnances sur l'avancement dans l'armée.

4. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 17^e jour du

mois de janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le quatrième.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,
Vicomte DE CAUX.

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le directeur de l'instruction publique vient d'annuler l'arrêté de M. Frayssinous qui privait M. Artaud de son titre de professeur au collège Louis-le-Grand. Ainsi la publicité que nous avons donnée à la disgrâce de ce jeune littérateur a fait revenir sur une décision qui était un véritable contre-sens dans un moment où l'on devrait plutôt songer à rappeler à leurs fonctions les hommes d'un caractère honorable qu'on a éloignés. Cette réintégration aura lieu, quand les provocateurs des destitutions auront cessé d'exercer sur l'université leur pernicieuse influence.

— On parle d'une mesure à laquelle applaudiront tous les hommes de lettres si cruellement humiliés par la censure dramatique que dirigeait le sieur Lourdoeux sous le bon plaisir de M. de Corbière. On dit que cette censure occulte, dont nous apprenons aujourd'hui seulement que M. Levacher-Duplessis faisait partie, va cesser ses fonctions, et qu'une commission, composée d'hommes honorablement connus dans la littérature, sera désormais appelée à juger les ouvrages qui devront être représentés sur nos différens théâtres. Cette commission, loin d'agir dans l'ombre, comme celle qui existait dernièrement au ministère de l'intérieur, accueillerait les réclamations des auteurs, et ne les condamnerait pas sans les entendre. Voilà de belles promesses auxquelles nous ne demandons pas mieux que d'ajouter foi; mais ici les noms font beaucoup, et nous attendrons que ceux des membres de la commission aient été publiés officiellement. Espérons surtout que nous ne verrons figurer dans la direction des bureaux littéraires aucun de ces hommes flétris dans l'opinion pour avoir pris une part active à la censure qui a si brutalement opprimé les journaux.

— On dit qu'un des premiers projets de loi que le ministère doit présenter aux chambres est relatif à la propriété littéraire. On se rappelle que M. le vicomte de la Rochefoucault, chargé du département des beaux-arts, réunit pendant plusieurs mois, il y a deux ans, au ministère de la maison du roi, des pairs de France, des députés, des magistrats, des académiciens, des auteurs dramatiques qui reconnurent unanimement la nécessité d'améliorer le sort des héritiers des gens de lettres. Suivant la législation actuelle, dix ans après la mort d'un auteur dramatique, ses ouvrages rentrent dans ce qu'on appelle fort improprement le domaine public, puisque ce sont les comédiens qui deviennent ses véritables héritiers. M. Portalis, aujourd'hui ministre de la justice, faisait partie de la commission que présidait M. de la Rochefoucault; et, si nous avons bonne mémoire, il fut un des premiers à chercher les moyens de concilier les intérêts des gens de lettres avec la liberté de la presse, sauve-garde des pays constitutionnels.

— Il y avait hier plus de douze cents personnes dans les salons du nouveau ministère des finances. Ils présentaient un aspect assez bizarre pour un observateur. On y voyait M. le duc de Choiseul et M. le duc de Lévi, M. Casimir Périer et M. Barthelemy-Labastide, M. Bertin Devaux et M. Castelbajac. C'était un spectacle tout différent de celui qu'offraient naguères les salons de la trésorerie. Sous M. de Villèle, ils étaient silencieux comme les appartemens d'un visir; hier, on y parlait hautement et clairement; on y blâmait avec amertume l'ancien ministère, et parmi les plus vifs improbateurs, on remarquait surtout les anciens ministériels.

— La question de savoir si l'on fera exécuter les lois du royaume contre les jésuites et les congrégations d'hommes, a déjà mis quelque division dans le cabinet, ainsi que nous l'avons annoncé. Elle vient encore d'exciter de vives discussions dans le sein du conseil-d'état. On rapporte que dans la séance d'hier, des paroles assez vives ont été échangées à ce sujet entre M. Frayssinous et un conseiller qui appartient à la communion réformée. S'il faut en croire les bruits qui circulent, le ministre se serait laissé aller le premier à des allusions personnelles qui devraient toujours être bannies de toutes les questions de gouvernement, et il se serait attiré par là des répliques qui pour être modérées et polies, n'en auraient pas été moins mortifiantes.

— On assure que M. de Villèle, qui payait la *Gazette de France* aux dépens du trésor public, vient de l'acheter sur le produit de ses économies. On dit qu'elle lui a été vendue cinq cent mille francs. La pauvre *Gazette*!!!

— On écrit de Commercys, le 7 janvier : « Dimanche dernier, le ciel se couvrit de nuages. A deux heures de l'après-midi, le tonnerre fit un bruit épouvantable, et une pluie mêlée de grêle tomba en abondance sur notre ville. Le vent était si impétueux qu'il arracha quelques arbres, même

de fort gros, et qu'environ 50 maisons ont été dégradées ou leurs toitures enlevées. A Laneuville-au-Rupt, la foudre est tombée, mais sans mettre le feu. Une femme surprise dans la rue, fut emportée fort haut par un tourbillon; elle retomba sur un fumier qui adoucit la chute; cette malheureuse n'en est pas moins très-souffrante depuis. On compte 350 pieds d'arbres déracinés par l'ouragan, autour de Laneuville. »

— On nous écrit de Tournon (Ardèche), en date du 11 janvier :

« La poursuite des faux électeurs se fait avec énergie. Mardi prochain, onze faux électeurs seront assignés à la police correctionnelle, et aujourd'hui même on fait sommation au préfet (M. le baron de Montureux) d'éliminer de la liste électorale 27 électeurs intrus ou véhémentement soupçonnés de l'être. »

» M. de Barjac, percepteur à Saint-Péray, ayant refusé de donner l'extrait des contributions des personnes notées pour ne pas réunir le cens électoral, une sommation lui a été adressée. »

» On espère que la chambre des députés fera bonne justice de toutes ces manœuvres, si indignes de la loyauté française. »

— Par arrêté de M. le garde-des-sceaux, en date du 16 du courant, il a été formé une commission de neuf membres, 1^o pour examiner suivant quelles règles, en quelles formes et dans quelles limites le droit de revendiquer les affaires dont la connaissance appartient à l'administration, soit en vertu des lois générales qui ont déterminé les attributions du pouvoir administratif, soit en vertu de lois spéciales, peut et doit être exercé, aux termes des lois existantes; 2^o pour proposer et rédiger, s'il y a lieu, les dispositions réglementaires qui pourraient paraître nécessaires ou utiles pour maintenir l'autorité de la chose jugée et la compétence des tribunaux, sans porter atteinte à l'indépendance et à l'action de l'administration.

Les membres de cette commission sont: M. le baron Henrion de Pansey, conseiller-d'état, président à la cour de cassation; M. le chevalier Allent, conseiller-d'état, vice-président du comité du contentieux; M. le baron Cuvier, conseiller-d'état, vice-président du comité de l'intérieur; M. Jacquinet-Pampelune, conseiller-d'état, procureur-général près la cour royale de Paris; M. le baron Zangiacomi, conseiller-d'état en service extraordinaire, conseiller à la cour de cassation; M. le baron de Gormenin, maître des requêtes, rapporteur; M. Agier, maître des requêtes, conseiller à la cour royale de Paris; M. le Poitevin, doyen des conseillers à la cour royale de Paris; M. Delacroix-Frainville, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats. (Moniteur.)

— On assure que le choix du procureur du roi du département de la Seine est décidément arrêté sur M. Desmortiers, l'un des juges d'instruction les plus honorables, et auquel on doit la conduite de plusieurs affaires criminelles importantes, portées depuis quelques années à la cour d'assises.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur, ayant reconnu que la surveillance exercée à la douane de Paris, sur les livres exportés à l'étranger, apportait des entraves au commerce de la librairie, sans utilité pour l'ordre public, a décidé qu'elle n'aurait plus lieu à l'avenir.

— MM. les députés qui sont en ce moment à Paris ont reçu leur lettres closes pour la séance d'ouverture du 5 février.

— Une décision royale du 16 porte que M. de Marignac exerce provisoirement les fonctions de grand-maître de l'université.

— On lit dans un journal anglais:

Le 15, à minuit, M. Brunel père est descendu dans la cloche à plongeur auprès de la crevasse par où a lieu l'irruption de l'eau dans le tunnel. Elle a de sept à neuf pieds de long et de quatre à cinq pieds de large. Heureusement il est resté deux bandes solides de terre qui aideront beaucoup l'argile à se reformer en un nouveau lit. M. Brunel et M. Gravatt sont restés sous l'eau pendant une heure, et d'après les observations qu'ils ont faites, ils ont reconnu avec le plus grand plaisir qu'ils pourraient définitivement, non-seulement fermer la crevasse, mais encore terminer cette vaste entreprise, en ayant recours au moyen déjà employé la première fois, c'est-à-dire en coulant bas sur la crevasse une pièce de toile goudronnée, chargée de sacs de terre. Les dépenses seront considérables, mais on espère que le manque de fonds ne sera pas la cause de l'interruption de cette entreprise, surtout lorsqu'elle est presque arrivée à la moitié.

Le vendredi qui a précédé l'accident fatal, on avait pris de chacune des six cages un échantillon de la terre sous le lit de la Tamise, et elle avait paru excellente, quoique l'échantillon de la cage n^o 2 parût un peu moins satisfaisant que les autres. Ces échantillons ont été conservés avec soin.

EXTERIEUR.

FRONTIERES D'ESPAGNE.

Perpignan, le 11 janvier.

M. Ange Pons, gouverneur de la Vallée-d'Aran, et six notables de cette contrée se rendent en dé-

putation auprès de leurs Majestés à Barcelone. Arrivés ce soir à Perpignan, ils se mettront demain en route pour leur destination.

Toutes les lettres de Madrid sont dénuées d'intérêt, mais elles s'accordent à dire que le retour du roi y est plus prochain qu'on ne le croyait.

Barcelone, 9 janvier.

Le commerce de Catalogne a été averti officiellement que le consul-général de S. M. C. à Tanger faisait savoir que l'empereur de Maroc avait acheté deux brigantins pour l'expédition desquels il avait demandé des passeports et des contre-sigilemens aux consuls étrangers de cette résidence. L'un de ces navires (*le Printemps de la guerre*) était armé de 18 canons et équipé de 150 hommes, sous les ordres de *Abdrahaman Ben el Hach Brahem Brilet Errebaty*; l'autre (*le Printemps du bonheur*) avait 10 canons et 100 hommes d'équipage, et était commandé par *Hach Abdracaman Ben Mohamed Bargan Errebaty*. Le premier paraissait être de construction américaine, et le second de construction génoise. On répandait qu'ils mettraient bientôt à la voile pour aller croiser au cap St-Vincent, à l'effet d'y poursuivre les bâtimens prussiens et des villes anséatiques.

S. M. C., informée de ces particularités, et sachant que par suite des communications de son consul de Tanger avec le commandant des croisières maritimes du département de Cadix, il était dit que ces navires tiendraient la mer contre les bâtimens de commerce espagnol, a jugé convenable que l'on fit cesser les craintes conçues par notre commerce sur un semblable avis sans fondement, puisqu'il était vrai jusqu'à présent que le gouvernement de Maroc avait demandé des expéditions à notre propre consul, et que celui-ci suivait ses négociations qui ne présentaient rien de défavorable, et qu'enfin il n'y avait aucun motif pour craindre qu'elles eussent un fâcheux résultat. Il importe que ces circonstances soient connues du commerce pour détruire tout sujet d'alarme qu'aurait fait naître l'avis publié à Cadix, avec autant d'imprudence que d'inopportunité par le journal des *Deux-Mondes*.

Un décret royal du 30 décembre dernier, contresigné par S. Ex. M. de Zembrano, ministre de la guerre, vient d'être publié à Barcelone et prescrit très-formellement aux divers corps de l'armée la pratique individuelle de tous les devoirs religieux, avec infonction aux chefs, sous leur étroite responsabilité, de veiller très-soigneusement à l'accomplissement de tout ce que prescrivent à cet égard les ordonnances royales, et de mentionner sur les états de service des officiers qui leur seraient subordonnés, l'opinion qu'ils auront connue de leur conduite chrétienne et de leur dévouement à sa royale personne et à son gouvernement légitime.

L'amnistie n'a pas été publiée comme on s'y attendait. Cependant tout espoir n'est pas évanoui.

Un fort détachement de troupes a été dirigé sur Palafuigell, le 6 du courant, et y a arrêté vingt volontaires royalistes, leur capitaine et le prêtre Alsina. Un grand nombre d'habitans ont pris la fuite vers la frontière.

Cadix, 18 décembre.

On lit dans le *Correo Mercantil* de cette ville: Une forte tempête a assailli les vaisseaux qui avaient jeté l'ancre à Gibraltar. Les navires suivans, dont les câbles se sont rompus, ont échoué entre Landport, Barrachs et les ruines de la forteresse de St-Philippe, savoir: le brick toscan *Vicentine*, venant de Marseille; le brick anglais *Golden Grove*, venant de Liverpool, le brick anglais *le Heda*, venant de Londres, et la goëlette danoise *l'Heureuse*, venant de la Havane; les bricks anglais *Jean* et *Hope* ont été fortement endommagés.

PORTUGAL.

Lisbonne, 5 janvier.

Voici le texte du discours prononcé par l'infante régente à l'ouverture des cortes générales, le 2 de ce mois:

« Dignes pairs du royaume, députés de la nation portugaise, pour la troisième fois vous vous réunissez afin de poursuivre les travaux utiles que la charte de la monarchie portugaise vous a confiés. Votre zèle est toujours le même. Chaque jour de nouvelles lumières, fruits du calme et de l'expérience, assurent un résultat honorable à vos efforts pour le bien du pays. »

» Vous n'ignorez pas qu'il reste beaucoup à faire pour fonder d'une manière complète et consolider notre édifice politique. Je ne doute pas que vous n'apportiez une prudente diligence à l'achèvement de ce grand œuvre. Le tems qui vous est alloué est court, mais la sagesse et le zèle peuvent faire beaucoup, et vous avez suffisamment prouvé que vous possédiez l'un et l'autre. »

» Le roi, mon auguste frère, qui, mu par le désir d'assurer notre bonheur, nous a donné, dans la charte constitutionnelle, une preuve incontestable de haute sagesse et de magnanimité, compte que

vous achèverez une entreprise qu'il regarde comme son plus beau titre de gloire, et le monde sent aujourd'hui combien vous méritez cette confiance.

» Mon bien-aimé frère, l'infant don Miguel, est investi par les lois et par les ordres du roi, de la régence de ce royaume, et, afin d'en venir prendre possession, il a quitté Vienne le 6 du mois dernier, est arrivé le 9 à Munich, à Strasbourg le 16, et il était attendu à Paris le 18. Il est à presumer qu'il se trouve maintenant en Angleterre. Il a manifesté des intentions conformes à celles du roi, notre auguste frère, et cet événement s'accordant avec les vues politiques des grandes nations, joint aux mesures prises par le gouvernement, a désarmé les partis et calmé les agitations du pays, conséquence nécessaire des circonstances extraordinaires. Le gouvernement d'une nation voisine, connaissant parfaitement les liens qui unissent les intérêts réciproques de la Péninsule, s'oppose sincèrement aux tentatives que n'ont cessé de faire des esprits inquiets et ambitieux.

» Le tableau de nos finances n'est pas défavorable au crédit public de l'état; cependant un événement imprévu a affecté les intérêts de la nation, et surtout les habitans de cette capitale; mais le gouvernement espère que, par les secours qu'il a donnés et par les mesures qui ont été et qui seront prises, le crédit de la banque sera rétabli sous peu.

» Nous jouissons d'une paix profonde avec les nations étrangères, d'une paix fondée sur des alliances et des intérêts généraux; le gouvernement ne négligera rien pour assurer la durée de cette bonne intelligence avec nos alliés, et la tranquillité de toute la nation.

» Poursuivez donc la glorieuse carrière que vous avez commencée; le Portugal voit en vous les instrumens qu'emploie un grand roi pour le rendre heureux et florissant. Le roi voit avec plaisir le soin avec lequel vous répondez à ses sages pensées. Soyez convaincus qu'il sera de plus en plus confirmé dans l'opinion qu'il a de votre zèle et de votre prudence, et que toute la nation verra toujours en vous de véritables amis de la patrie. Je sais que vous ne réclamez pas d'autre récompense pour les inconvéniens auxquels vous vous soumettez, et les efforts que vous faites pour la servir. Je le reconnais et je n'hésite pas à le déclarer; mais il est certain que, pour des esprits aussi généreux, pour de vrais Portugais, la plus haute récompense est l'entière approbation du monarque et l'éloge reconnaissant de leurs concitoyens.

— Le gouvernement de S. M. C. a ordonné qu'on fit connaître publiquement dans les dépôts des émigrés portugais le départ de S. A. S. l'infant D. Miguel, et les sentimens dont S. A. est animée. On a fait savoir en même tems dans les dépôts, que si quelqu'un desdits émigrés tentait de compromettre ce gouvernement, il serait expulsé d'Espagne avec la plus grande rigueur.

ANGLETERRE.

Londres, 14 janvier.

Cour de Windsor, 15 janvier 1828.

Présente,

La très-excellente majesté du roi en conseil:

Il a été ordonné par S. M., en conseil, que le parlement qui devait s'assembler le mardi 22 du présent mois de janvier, fût prorogé au mardi 29 dudit mois pour s'assembler alors à l'effet d'expédier les affaires; et le très-honorable lord chancelier de cette partie du royaume-uni appelé Grande-Bretagne, est chargé de préparer un message de la manière usitée pour, en conséquence de cette résolution, proroger le parlement.

RUSSIE.

Odessa, 18 décembre.

Le vent du nord nous empêche toujours de recevoir des nouvelles directes de Constantinople; mais nous voyons partir tous les jours de notre port des bâtimens chargés de grains et de farines pour l'approvisionnement de la capitale de la Turquie, ce qui paraît surprenant depuis qu'on considère comme vraisemblable une rupture de notre gouvernement avec la Turquie. Une compagnie de négocians français, sardes et autrichiens, qui se tiennent tantôt à Constantinople, tantôt ici, a passé avec le gouvernement turc des contrats pour l'approvisionnement de la capitale. Les navires employés à ce transport sont presque tous sardes.

Le froid a rendu très-rapides nos relations avec St-Petersbourg, et les nouvelles que nous recevons de cette ville annoncent la guerre comme inévitable, et parlent du voyage à l'armée de l'empereur, qui irait peut-être plus loin qu'on ne le croit. Mais nous avons été tellement trompés dans nos prévisions depuis quelques années, que l'observateur calme se laissera difficilement entraîner à rien présumer d'après des communications de cette nature.

Les maisons de commerce les plus considérables arrangent leurs affaires de manière à être assurées à tout événement. (Gazette d'Augsbourg.)

ANNONCES JUDICIAIRES ET AUTRES.

LE PROPAGATEUR

Des Procédés industriels dans le Midi de la France;

Journal renfermant des notices sur les manufactures, usines, etc., et tout ce qui peut avoir rapport à l'industrie des départements méridionaux; l'application des lois de l'hygiène à la salubrité des ateliers et aux diverses professions, etc.; l'analyse des journaux français, anglais, américains, etc., relatifs à l'industrie, aux arts et métiers, à l'économie publique, manufacturière, commerciale, rurale et domestique; ouvrage utile et dédié aux fabriciens, artistes, ouvriers de toutes les classes, agriculteurs, etc., ainsi qu'à toutes les personnes qui s'intéressent aux progrès des arts utiles et de la civilisation; par une société de fabriciens, artistes, industriels et savans de Toulouse et des départements du Midi; publié par *Urbain Vitry*, architecte, professeur de géométrie et de mécanique industrielles à l'école de Toulouse, membre de la société des beaux-arts, correspondant du recueil industriel et du journal hebdomadaire des arts et métiers de l'Angleterre, etc.; et *G. Cany*, docteur-médecin, l'un des rédacteurs principaux du journal des sciences médicales de la Haute-Garonne, membre de la société de médecine de Toulouse, de la société des beaux-arts, correspondant des sociétés médicales d'émulation de Paris, de médecine pratique de Montpellier, de médecine de Marseille, Bordeaux, etc.

L'industrie, les sciences et les arts, se prêtent des secours mutuels, et concourent à la prospérité et au bonheur des nations.

L'industrie est l'un des agens les plus puissans de la civilisation; elle vient au secours de l'homme pour l'exécution de ses travaux, elle allège sa peine, augmente son bien-être, accroît ses jouissances, adoucit ses mœurs; enfin, elle concourt à la richesse des états et au bonheur des nations. Si la France a pu réparer, dans un petit nombre d'années, les pertes immenses qu'elle venait d'éprouver, si elle est arrivée en très peu de temps à un degré si élevé de prospérité, elle le doit principalement aux progrès de l'industrie, des sciences et des arts.

Cependant, on ne peut se le dissimuler, les départements du Midi sont restés en arrière dans ce mouvement extraordinaire imprimé par l'industrie à la France depuis quelques années. Les arts utiles, l'économie publique et rurale, languissent dans ces belles contrées. Cette inertie doit être attribuée, selon nous, non-seulement à la tendance naturelle de l'homme à conserver ses habitudes et les vieilles pratiques de la routine, mais surtout à la cherté des journaux industriels de la capitale, qui s'est opposée jusqu'à ce jour à ce que les nouvelles méthodes et les inventions modernes se soient propagées dans le Midi.

C'est pour remédier à cet état de choses que, guidés uniquement par l'amour du bien public, nous avons entrepris de publier à Toulouse un journal industriel à la portée de toutes les intelligences, de tous les états et de toutes les fortunes; pouvant tenir lieu des principaux journaux relatifs à l'industrie, publiés tant en France qu'à l'étranger, puisqu'il en renfermera la substance. Nous éviterons avec le plus grand soin d'y reproduire les longues dissertations scientifiques qui ne remplissent que trop les journaux de la capitale, pour faire connaître spécialement les découvertes, les machines, les procédés nouveaux, et tout ce qui peut contribuer au perfectionnement des arts et métiers. Pour mieux atteindre ce but, nous ne nous bornerons pas seulement à parler des inventions et des procédés récents, nous indiquerons en outre les découvertes qui, quoique connues depuis quelques années, n'ont pas encore été pratiquées dans nos départements.

Ce recueil rendra, nous osons l'espérer, un service signalé à tous ceux qui s'occupent des arts industriels, par cela seul que, pour un prix très modique, il les mettra au niveau des connaissances actuelles relatives à l'industrie.

Le *Propagateur* sera divisé en plusieurs sections. La première renfermera des notices sur les établissemens industriels, et sur tout ce qui peut avoir rapport à l'industrie des départements méridionaux; la seconde traitera de l'application des lois de l'hygiène à la salubrité des ateliers et aux diverses professions, etc.; la troisième donnera l'analyse des journaux français, anglais, américains, etc., relatifs à l'industrie et aux arts et métiers; la quatrième enfin sera réservée à l'économie publique, manufacturière, commerciale, rurale et domestique.

De nombreux matériaux, rédigés ou choisis d'avance, nous permettront d'offrir chaque mois à nos souscripteurs l'ensemble de ces divisions: elles nous paraissent devoir répondre aux divers besoins de toutes les classes de lecteurs.

Tous les industriels, artistes et savans du Midi, sont invités à participer par leurs travaux à la publication de ce recueil. Les directeurs recevront avec

reconnaissance les mémoires, observations, etc., qu'on voudra bien leur adresser, et s'empresseront de les faire connaître au public.

Le *Propagateur* paraîtra par cahiers composés de 32 pages au moins, format in-8°, dans la première quinzaine de chaque mois, à dater du mois de janvier 1828. Le dernier numéro de l'année sera terminé par une table générale et alphabétique des matières.

Le prix de la souscription est fixé, franc de port, à 8 fr. pour l'année, 5 fr. pour six mois, et 3 fr. pour trois mois.

On s'abonne à Toulouse, chez Benichet cadet, imprimeur-libraire, rue Fourbastard, n° 26; chez les principaux libraires et directeurs des postes des départements.

On reçoit aussi les souscriptions au bureau du *Précurseur*.

Les lettres, mémoires, demandes, argent, etc. doivent être adressés, franc de port, à MM. les directeurs du *Propagateur*, à leur bureau, chez Benichet cadet.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Au moment où la longueur des soirées permet aux chefs d'ateliers et aux ouvriers de consacrer quelques instans à l'étude raisonnée des arts qu'ils exercent, nous croyons pouvoir recommander la collection que publient sous le titre de *Bibliothèque industrielle* les libraires Malher et Comp^e. Les ouvrages qui composent cette collection ont été déjà à plusieurs reprises l'objet d'analyses raisonnées insérées dans ce journal. Le talent et la clarté avec lesquels ces traités sont rédigés, le soin avec lequel ils sont imprimés, le nombre et le fini des planches, la modicité des prix rendent cette collection véritablement précieuse pour les classes laborieuses et peu fortunées. La *Bibliothèque industrielle* comprend déjà les ouvrages suivans, qui sont tous cartonnés à l'anglaise:

Art du Charpentier, suivi des tables du cubage et de la résistance des bois, par Lepage; 1 vol. in-12, avec planches.		
Prix	3 f.	75 c.
Art de l'Ebéniste, par le même; 1 vol. in-12, avec planch. Prix	4	00
Art de fabriquer la Porcelaine, suivi d'un Traité de la Peinture et du Rure sur porcelaine; par Bastenaire d'Audenart, ancien fabricant; 2 vol. in-12, avec planch.	9	00
Art du Géomètre-Arpenteur, contenant la levée des plans, le nivellement et le partage des propriétés agricoles; par Guy, officier d'artillerie, ancien élève de l'Ecole Polytechnique; 1 vol. in-12, avec planch. Prix.	4	50
Art du Jardinier, par Mérault; 1 vol. in-12. Prix	4	50
Art du Maître des Forges, ou Traité théorique et pratique de l'exploitation du fer, par M. Pelouze, employé dans les forges de Charenton; 2 vol. in-12, avec atlas. Prix	10	00
Cet ouvrage, outre tout le travail des fonderies et forges à l'anglaise, traite des tolérances, fileries, tireries, et de la fabrication des aciers.		
Art du Raffineur de sucre, par Chandelet, directeur de fabrique; 1 vol. in-12, avec planch.	4	00
Art du Teinturier, suivi de l'Art du Dégraisseur, par Bergues; 1 vol. in-12	3	75
Art du Chauffournier, Briquetier, Charbonnier, suivi de la Fabrication du Vinaigre de bois, par Pelouze; 1 vol. in-12, avec planch.	4	50
Astronomie élémentaire, par A. Quételet, membre de l'Académie de Bruxelles, professeur d'astronomie et de physique; 1 vol. in-12, avec planch.	4	25
Botanique du Droguiste et du négociant en substances exotiques, traduit de l'anglais de Thompson; 1 vol. in-12.	4	50

(La suite au prochain numéro.)

Ces ouvrages se trouvent à Lyon, chez tous les marchands de Nouveautés.

Les souscripteurs au *Cours d'Eloquence* par M. Ch. Durand, sont invités à faire retirer l'ouvrage chez M. Feuillet, avocat, rue St-Jean.

A VENDRE.

Un bouc de race pure du Thibet, en bonne santé et âgé de cinq ans et demi. S'adresser chez le sieur Simon, aubergiste à la Boucle, cours d'Herbouville, chemin St-Clair, à Lyon.

Fort cheval normand, âgé de 9 ans, pour la selle

et le cabriolet. S'adresser chez M. David, loueur de chevaux, rue Gentil.

Bon cabriolet de voyage avec harnais. S'adresser comme dessus.

Une collection de 1,200 médailles romaines du haut-empire, en or, en argent et en bronze. S'adresser rue de la Charité, n° 17, à Lyon.

A LOUER DE SUITE

Pour jusqu'à la St-Jean prochaine.

Joli magasin, fraîchement agencé, dans la position la plus favorable au commerce, place Confort, n° 2. S'adresser au magasin de papiers, même place, n° 8, près la rue St-Dominique.

Un jeune homme, depuis 14 ans dans le commerce de l'épicerie et des liquides, propre aux voyages, connaissant la tenue des livres, désirerait se placer dans une bonne maison. Il donnerait des renseignements sur son compte aussi satisfaisants qu'on pourrait le désirer. S'adresser au bureau du journal.

La société Simonard et C^e (entreprise des halages hydrauliques du Rhône), prête à ouvrir son exploitation sur la distance de Givors à Lyon, à quelques actions vacantes; on peut les souscrire de suite chez M^e Cherblanc, notaire de la compagnie, place St-Pierre, maison des Cariatides. Les versements à faire sont de 300 fr. par action.

Voici le tems et la saison où les amis sont invités par les amis pour la consommation du chapon truffé ou du roussillant rop de lièvre, et comme il faut aussi des bons instrumens pour découper proprement des belles pièces, le sieur Berghofer a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un très-grand assortiment de coutellerie de table de la dernière élégance; il ose assurer qu'on trouvera chez lui des garnitures de couteaux qu'on chercherait peut-être en vain dans la capitale, à moins que de les commander; ici on les trouve tout prêts, avec une profusion de choix tant pour la façon de différens modèles que pour la beauté de l'ouvrage.

Il tient aussi les mouchettes dont on trouvera un fort joli choix avec des plateaux modernes. On y trouvera toujours, en général, tout ce qui concerne la coutellerie fine, rasoirs de première qualité, à l'épreuve et garantis par le remboursement de l'argent, s'ils ne convenaient pas.

Le magasin est rue Sirène, n° 3.

AUX VINGT MILLE BIJOUX

A PRIX FIXE.

Le sieur Spinelli, bijoutier et joaillier de Paris, qui a exposé rue St-Pierre, n° 4, à Lyon, à l'honneur de rappeler au souvenir des amateurs son assortiment de bijoux. Le débit assez considérable que lui a procuré le jour de l'an, lui fournit l'occasion de renouveler une grande partie de ses bijoux, qu'il se fait un vrai plaisir, de remplacer avec les faveurs des nouveaux progrès et de la modicité des prix. Le propriétaire se propose de se procurer les objets nouveaux aussitôt qu'ils paraîtront à Paris, tant en or, et garnis de diamans, qu'en argent et en acier superfin et autres. Ce nouveau magasin offre l'avantage par son assortiment complet d'être à la portée de toutes les bourses, et les prix sont justes et invariables.

Le sieur Spinelli est le seul dépositaire des nouveaux bijoux en adamantide ou composé, dont le seul défaut est de trop bien imiter le diamant; il a aussi le dépôt des tabatières écossaises en racine d'ambre, ainsi qu'un assortiment complet de lunetterie et des verres pour toute sorte de vues.

Il fait les échanges des matières d'or et d'argent.

BOURSE DE PARIS DU 18 JANVIER.

EFFETS PUBLICS.	FONDS ÉTRANGERS.
Cinq p. cent consol. Jouissance de septembre, 1837 95 95 95 80	NAPLES. Cert. Falc. au comp. 76 55
Fin cour. ouvert à . . . 103 90	Fin cour. plus haut. . . 76 70
— Plus haut. 104 05	— plus bas. 76 49
— Plus bas 103 75	— Certificats franc.
— Dernier cours . . . 103 75	— Id. anglais
	— Bons siciliens
	Rep. sur duc. Falc.
Trois pour cent. Jouiss. de déc. 69 50 40 50 60 50	ESPAGNE. — Certificats franc.
Fin courant, ouvert à . . 69 60	— Empr. royal.
— plus haut. 69 65	— Rente perpét.
— plus bas. 69 40	MÉTALQUES.
— dernier cours . . . 69 45	— AMÉRIQUE.
Act. de la banque . . . 18 95	— Haiti
Annuités à 4 p. 100. . .	— Mexicains
Oblig. de la ville. . . 1500	— Colombiens.
	— Péruviens.

BOURSE DU 19.

Cinq p. o/o consol., jouiss. du 22 sept. 1837. 60 65 70 75.
Trois p. o/o, jouiss. du 22 déc. 1827. 69 25 35 50 40 45 40 45.
69 40 45.

